



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024 - 169

Date : **19 MARS 2024**

Mis en ligne le : **19 MARS 2024**

Objet : Carnaval 2024
Date : Samedi 23 mars 2024
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu l'arrêté municipal n°1 PA 2024-149 du 11 mars 2024 portant organisation du carnaval de Vitrolles 2024 ;

Considérant l'organisation du « **CARNAVAL DE VITROLLES 2024** », le samedi 23 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 23 mars de 12h à 17h, sur le parking situé avenue des Salyens, face à la gare routière, selon le plan en annexe.

Article 2

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée :

- D'afficher le présent arrêté municipal sur le site,
- De mettre en place le barriérage et la signalisation relative à l'interdiction de stationner.

Article 3

Tout véhicule en stationnement gênant ou contrevenant à cette disposition pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Culture et des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Métropole Aix Marseille Provence – Service des Transports.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



